

**CABINET D'AVOCAT
« IP Associés »**

Société d'exercice libéral à responsabilité
limitée Au capital de 90.300 Euros

Siège social : 18, rue Claude
TILLIER 75012 PARIS

R.C.S Paris D 753 714 997 (2012 D 4138)
Siret 753 714 997 00032

**PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
d'APPROBATION des COMPTES 2025 et de
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30
juin 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A PARIS

L'associée unique de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée CABINET D'AVOCATS "IP Associés" au capital de 90.300 Euros divisé en 9.030 parts de 10 Euros chacune, a tenu, au siège social, une assemblée générale d'approbation des comptes de la société.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION de l'ASSOCIEE UNIQUE -APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne à la Gérante quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION -AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation du résultat

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21.673 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat bénéficiaire de l'exercice : 21.673 euros.

Affectation

Solde du report à nouveau au titre du dernier exercice : 71.288 euros ;

Nouveau solde du report à nouveau : 92.961 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - REMUNERATION DE LA GERANCE

Autant que nécessaire l'associée unique rappelle qu'il avait été décidé de porter, pour l'exercice 2025 la rémunération de la gérante à 51.000 € nets ou une ventilation à 4.250 € par mois, les charges sociales afférentes à cette rémunération étant prises en charge par la société.

Toutefois, cette rémunération n'a pas été versée dans sa totalité, L'Associée Unique ayant opté pour un apport en compte courant d'associée de la différence.

Eu égard au redressement de la société, L'Associée Unique décide que la rémunération nette de la gérante sera de 4.300 € par mois sur l'exercice 2026 soit un montant total net de 51.600 €, les charges sociales afférentes à cette rémunération étant prises en charge par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION -ABSENCE DE CONVENTION REGLEMENTEE

L'Associée Unique constate l'absence de conventions réglementées entre la société et elle-même.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL et MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS**

L'Associée Unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport de la Gérante et Associée Unique, décide de doter la Société d'une raison d'être et de la qualité de société à mission et décide de modifier l'article 1 des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

1.1. Forme Sociale :

La Société est une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée régie par la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, les textes pris pour son application, les dispositions législatives et réglementaires applicables à la profession d'Avocat, ainsi que par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales et les présents statuts

1.2. Raison d'être :

La raison d'être de la Société est de vulgariser et favoriser la diffusion et la prévention d'une information claire et accessible sur le Droit des Entreprises en Difficulté auprès des TPE, artisans, commerçants, professions libérales.

1.3. Missions :

La Société poursuit les missions suivantes :

- Conseiller et éduquer nos clients et surtout leurs syndicats et leurs fédérations professionnelles en mettant à leur service nos connaissances et notre expertise en matière de droits des entreprises en difficulté
- Promouvoir des relations de confiance, de transparence et de respect auprès de nos clients pour répondre à leurs attentes dans le cadre des dossiers que nous traitons pour eux.
- Entretenir un environnement professionnel propice à l'épanouissement et au développement des compétences des collaboratrices et des stagiaires du cabinet, grâce à la responsabilisation, la formation, la reconnaissance, la cohésion d'équipe et la convivialité au travail.
- Répondre aux enjeux sociaux par la mise en place d'actions solidaires et aux enjeux environnementaux par une gestion raisonnée des ressources.

DEUXIEME RESOLUTION – CREATION d'un COMITE DE MISSION et DESCRIPTION de son FONCTIONNEMENT et MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associée Unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport de la Gérante et Associée Unique, décide de créer un Comité de Mission et décide de modifier les statuts en créant un article 28 ayant pour objet le fonctionnement dudit Comité de Mission, qui sera rédigé ainsi :

ARTICLE 28- SOCIETE A MISSION- FONCTIONNEMENT DU COMITE DE MISSION

Ce comité présente annuellement à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes un rapport joint au rapport de gestion mentionné à l'article l 232-1 du code de commerce.

Il procède par ailleurs à toute vérification qu'il juge opportune et peut se faire communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de sa mission.

L'exécution des missions susvisées fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant selon les modalités prévues par la législation en vigueur. Cette vérification donne lieu à un avis joint au rapport du comité de mission.

Le suivi de l'exécution des missions de la Société est exclusivement assuré par un comité de mission distinct des organes sociaux, composé de 2 membres au minimum dont une collaboratrice de la société.

DERNIERE RESOLUTION - POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie de la présente afin de procéder aux formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, en ce compris le dépôt des comptes et les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée- unique après lecture.

Isaline POUX

Document signé : PV AGO Comptes 2025 et AGE _A-240305-0809.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 1

Réf: A-240305-0809

Emetteur :

Isaline POUX

isaline.poux@ipassocies.fr

Signé par	Signature
Isaline Poux	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"